N°. XI.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mardi 29 Septembre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 Septembre.

Offre patriotique de Mme la Comtesse de Maurepas, & des Moines de Saint-Martin-des-Champs.— Abolition du droit de Franc-fief. — Election de M. Mounier à la Présidence de l'Assemblée Nationale.

Complot de pillage de la Ville d'Orléans.—Nouvelle Police pour les Fiacres.—Précaution contre l'approche des Troupes du Roi aux environs de Paris. — La chasse aux Aristocrates.

A neuf heures du matin, l'Assemblée s'est réunie en bureaux pour l'élection d'un

nouveau Président, & de trois Secrétaires.

Les scrutins réunis, M. le Comte de Clermont-Tonnerre a ouvert la Séance, en annonçant que M. Mounier avoit réuni la majorité des suffrages.

Il a pris en conséquence la place & a remercié l'Assemblée. — Les trois nouveaux Secrétaires sont : Messieurs *l'Evêque de Nanci*, *Feydel*, *Bureau de Puzi*.

M. le Président a fait l'annonce d'une grande quantité d'offres patriotiques, parmi lesquelles on remarque le don de 10,000 liv. fait par les Commis-Marchands de Paris, & celle de 26,000 liv., faite par M. Berthier, Gouverneur de l'Hôtel de la Guerre. — Plus de 250 marcs d'argent, envoyés à la Monnoie par Madame la Comtesse de Maurepas. — Les Moines de Saint-Martin-des-Champs offrent tous leurs biens à la Nation, &c. &c. &c.

Après la lecture de ces différentes annonces, il a été fait une motion tendante à renvoyer aux séances du soir, les annonces & les adresses des Villes qui occupoient l'Assemblée, pendant le temps le plus précieux du matin.

On a fait ensuite lecture du Procès-verbal. La séance, qui avoit été très-longue & très-tumultueuse, a nui à la rédaction de ce Procès-verbal. Il a été fait quelques réclamations & beaucoup d'observations. — On fera ce soir une nouvelle lecture de ce procès-verbal.

On est revenu à l'ordre du jour, pour agiter la question du franc fief. — Après plusieurs discussions sur sa rédaction, l'Assemblée Na-

tionale a décrété l'abolition du droit de franc-Fief.

Il a été demandé de faire cesser les paiemens échus, ainsi que toutes procédures, recherches & poursuites.

Cet objet n'a pas été jugé.

La Municipalité de Versailles est venue demander une députation à l'Assemblée Nationale, pour assister à la Bénédiction Générale des Drapeaux de la Garde Nationale de cette Ville.

L'Assemblée l'a agréé.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Sur les représentations faites par le sieur le Jeune, successeur du sieur *Pereau*, aux privileges accordés par Sa Majesté, au sieur Pereau, par ses Lettres-patentes de 1779,

MM. de la Commune ordonnent que le sieur le Jeune, successeur du sieur *Pereau*, continuera à percevoir, comme par le passé, quarante sous par jour sur chaque voiture de place, en remplissant, par lui, les conditions mentionnées dans les Lettres-Patentes de 1779.

Et ordonnent, MM. de la Commune, que, sans aucune distinction de Fiacres Anglois ou autres, il ne sera accordé aux cochers que 1 liv. 4 s. par course, 1 liv. 16 s. pour la premiere heure, & 1 liv. 10 s. pour les suivantes, jusqu'à onze heures du soir. — La nuit il sera payé par course 1 liv. 10. s.; pour la premiere heure de nuit 2 liv., & 1 liv. 16 s. pour les

ſuivantes. Et tiendront les mains à l'exécution de cette Ordonnance, tous les proposés à cet effet.

L'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune, conſidérant combien il étoit dangereux de laiſſer accréditer le bruit de l'approche des Troupes du Roi vers les environs de Paris, occaſionné par l'arrivée du Régiment de Flandres à Verſailles, a nommé, pour l'examen de ces bruits allarmans, MM. Duſaulx, Lourdet, Condorcet & Moreau de Saint-Méry.

Il paroît, d'après leur rapport, que la Municipalité de Verſailles, juſtement allarmée, que dans une Ville qui ſert d'aſyle au Roi de France, un parricide ait été enlevé à la mort par le peuple, a demandé un régiment pour aſſurer le bon ordre, en maintenant tous les poſtes par des forces ſuffiſantes.

M. le Comte de Saint-Prieſt donne la liſte à MM. de la Commune, de toutes les Troupes qui ſont établies dans les diverſes Garniſons, ſituées à trente lieues à la ronde de la Capitale. Il leur annonce qu'elles ne ſeront point changées; & les avertit que pluſieurs Villes, & entre autres celle de Compiegne, ont demandé au Roi des Troupes pour le maintien du bon ordre; mais que la crainte d'allarmer la Capitale, l'engage à ſupplier Sa Majeſté à ne les leur pas accorder. — M. de Saint-Prieſt prie MM. nos Repréſentans de vouloir bien ſe rappeller qu'il a vécu en bonne intelligence avec eux, & les ſupplie de croire qu'il s'honnorera toujours de mériter leur confiance.

DISTRICTS.

Il eſt arrivé hier un convoi de trois cents ſacs de farine, qu'on doit aux ſoins de Meſſieurs de la Garde Nationale du Diſtrict des Cordeliers.

Les éloges que méritent ces braves Citoyens, qui ſacrifient leurs occupations & leur ſanté au bien public, ſe ſentent beaucoup mieux qu'ils ne peuvent s'exprimer.

Le Diſtrict de Sainte-Marguerite a nommé, parmi les cinq Députés élus pour former le corps de la Municipalité, celui qui doit être du nombre des Soixante.

Pluſieurs Diſtricts s'occupent du ſort du Marquis du Saint-Huruge.

AVIS DIVERS.

On nous écrit d'Orléans que, le ſamedi 12 du préſent mois, le nommé Rib...., Vinaigrier, ſur le Chemin Neuf, excita une révolte, dans cette Ville, aſſiſté du nommé Jean Delb.... ancien ſoldat. Tous les Payſans des *Aides*, de *Surar*, *Saint-Marceau*, *Olivet*, *Jean-le-Blanc* & *Saint-Denis*, furent ameutés.

Leur projet, en commençant par les *Aides*, étoit d'y attirer toutes les troupes volontaires & ſoldées, qui ſe trouvoient dans la ville;

&, pendant ce temps, entrer dans ladite ville par un autre côté, où ils auroient trouvé les aventuriers qui leur auroient aidé à faire le pillage.

Heureusement des mesures sages & promptes firent avorter le projet. Les Bourgeois ne perdirent qu'un cavalier. Et les révoltés perdirent 1°. Jean d'Elb...., leur commandant, & une vingtaine d'autres malheureux, sans compter un très-grand nombre de blessés.

Le nommé Rib.... fut pris chez lui & pendu pendant la nuit; plusieurs de ses camarades subiront sans doute le même sort.

Les fugitifs qui sont entrés dans l'Italie, sur-tout ceux qu'on a maltraités à Mons, passeront l'hiver près de Rome; les demandes réitérées de la translation du Baron de Bezenval, dans les prisons de Paris, leur donnent lieu de penser que la faveur & l'intrigue ne suffiroient pas pour les blanchir. Le Peuple qui va, pendant long-temps, souffrir des déprédations qu'ils ont faites, ne verroit pas, sans se venger, l'orgueil des agens de son infortune.

ANECDOTES.

Les Villageois des environs de la Capitale, qui depuis tant de siécles n'avoient pu tirer une piece de gibier, sans encourir les punitions cruelles imposées par les Loix injustes de la Féodalité, courent maintenant la plaine jour & nuit pour tuer *Lievres*, *Lapins*, *Perdrix*,

Faiſans, *Biches*, *Dains & Cerfs*. Lorſqu'on leur demande la cauſe de leur acharnement à chaſſer, ils répondent que les malheureux *animaux* qu'ils pourſuivent ſans relâche ſont des *Ariſtocrates*, & qu'on ne peut mettre trop d'activité à ſe défaire de ces bêtes dangereuſes.

SPECTACLE.

On vient de repréſenter, ſur le Théâtre dont la Nation s'honore le plus, une piece de Théâtre intitulé *Raymond V*, Comte de Toulouſe.

Ce titre impoſant nous faiſoit attendre un trait d'hiſtoire qui nous retraçât le caractere de nos anciens héros, & pût nous dédommager des perſonnages grecs & romains, qui, depuis deux ſiecles, occupent notre ſcene.

Mais l'intrigue de la Tragi-Comédie de Raymond V, Comte de Toulouſe, roule entierement ſur l'autorité des Gentilshommes de la Chambre, dont l'Auteur maſque le nom, par celui de Sénéchal. On imagine bien qu'il eſt fort parlé de Danſeuſes, d'Actrices & d'Auteurs. De là ſortent *les plaiſanteries fines*! Mais paſſons à l'intrigue.

Une Conſtance, Comteſſe de Bologne, promet ſa main au Comte Raymond, s'il peut faire jouer ſur ſon théâtre, une piece de Comédie qu'elle a compoſée.

Le Troubadour Gavaudan arrive tout exprès des pays lointains, pour lui ſervir de compere. Cependant, rien n'en va mieux pour

cela. Le Sénéchal fait des siennes ; la politique & les coups d'autorité vont leur train. Enfin, les Comédiens refusent d'apprendre leurs rôles. Le dénouement arrive, & la catastrophe a lieu par un incendie qui dévore le théâtre. Le Comte *Raymont V*, *Comte de Toulouse*, épouse *Constance*, *Comtesse de Bologne* ; & la Piece finit par de beaux discours moraux, adressés au Public.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers* ; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président ; BLONDEL, Président ; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire ; DE JOLY, Secr.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.